



## DÉCISION

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ / AS

N° 001307

Mesures  
provisolres  
d'urgence -  
Sécurité des  
personnes et des  
biens – Décision  
portant  
désignation du  
bureau d'études  
SIRADEX afin  
d'établir le calcul  
d'étalement de  
confortement du  
bâtiment « les  
Rosiers 3 »,  
d'assurer la mise  
en œuvre et la  
réception des  
travaux  
d'étalement du  
bâtiment les  
Rosiers 3,  
référence  
cadastrale BE  
n°18 sis avenue  
Antoine de Saint  
Exupéry, Cité  
Saint-Michel à  
APT

Publié le :

18 AOUT 2025

**Vu**, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le Maire peut par délégation prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettre d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu**, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique ;

**Vu**, l'arrêté municipal n° 013916 du 18/01/2024 portant implantation de jauges connectées afin d'assurer la surveillance préventive des copropriétés de Saint-Michel, Les Hortensias, Les Rosiers, Les Romarins, Les Narcisses, affectées par les mouvements du sol liés au retrait-gonflement des argiles ;

**Vu**, le relevé des jauges connectées en date du 21/07/2025 effectué par le bureau d'études SIRADEX ;

**Vu**, les préconisations de mettre en place un étalement dans les parties du bâtiment « Les Rosiers 3 », faites le 25/07/2025 par le bureau d'études SIRADEX ;

**Considérant**, les désordres importants et évolutifs constatés sur plusieurs immeubles en copropriété de la résidence Saint Michel : Les Hortensias, Les Rosiers, Les Romarins, Les Narcisses et Les Glaïeuls ;

**Considérant**, que lorsque la solidité d'un immeuble est compromise en raison d'éléments ne pouvant engager la responsabilité des propriétaires tel que le mouvement naturel du sol, les catastrophes naturelles ou technologiques, le maire doit intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale prévus par les articles L.2212-2 et L.2212-4 du CGCT ;

**Considérant**, que le maire est tenu de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances s'il est démontré que l'état des bâtiments est susceptible de mettre en péril la sécurité des occupants ;

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20250812-001307-AR

Date de télétransmission : 18/08/2025

Date de réception préfecture : 18/08/2025

**Considérant**, que pour mesurer les fissures présentes sur les murs extérieurs et intérieurs des immeubles les Hortensias, Rosiers, Romarins, Narcisses et Glaïeuls

et suivre leur évolution, il a été décidé par arrêté municipal n°013916 du 18/01/2024, d'implanter des jauges connectées sur des fissures présentes sur les immeubles de Saint Michel : les Hortensias (parcelle BE N°25), les Rosiers (parcelle BE N°18), les Romarins (BE N°19), les Narcisses (parcelle BE N°42) et les Glaïeuls (parcelle BE N°26) ; que le bureau d'études SIRADEX a été désigné pour effectuer l'implantation des jauges connectées, assurer un relevé mensuel et le suivi des évolutions ;

**Considérant**, que dans son relevé de mesures des jauges en date du 21/07/2025, le bureau d'études SIRADEX a constaté une évolution importante de la fissure de l'angle du bâtiment « les Rosiers 3 », mesurée par la jauge n°8 ; que cette fissure s'est ouverte de 6,5 mm en plusieurs semaines ; que l'ouverture est 3 fois plus importante que le second seuil d'alerte de 2mm ; qu'à ce titre, le bureau d'études SIRADEX a recommandé que le bâtiment « les Rosiers 3 » soit étayé ;

**Considérant**, qu'au vu de l'évolution importante de la fissuration, il est nécessaire de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'offre de l'entreprise SIRADEX – 115, rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU – Tél. 04 37 45 00 39 – SIRET 424 541 969 00046 – NAF 7112B, d'un montant de : trois-mille-cent-soixante-huit euros (3 168,00 € TTC), détaillée ci-après : mille-cinq-cent-quatre-vingt-quatre euros (1 584,00 € TTC) pour établir le calcul de structure ; mille-cinq-cent-quatre-vingt-quatre euros (1 584,00 € TTC) pour assurer deux visites sur site ;

Est retenue afin d'assurer la mission prévue dans l'offre susmentionnée et annexée à la présente.

Fait à Apt, le 12 août 2025

Le Maire d'Apt

Par délégation du Maire  
**Jean AILLAUD**  
Premier adjoint

**Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250812-001307-AR  
Date de télétransmission : 18/08/2025  
Date de réception préfecture : 18/08/2025



**SIRADEX**  
115 RUE GUSTAVE EIFFEL  
69330 MEYZIEU  
FRANCE  
Tel : +33 4 37 45 00 39  
anne-lise@siradex.fr

**COMMUNE D'APT**  
PLACE GABRIEL PERI  
BP 171  
84405 APT CEDEX  
SIRET : 21840003400011

**DEVIS N° I-25-07-81**

Le lundi 28 juillet 2025

| Nos références    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                 |                                                                              |            |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| AGENCE<br>MEYZIEU | N° AFFAIRE<br>25-243                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | SUIVI PAR<br>MK | OBJET<br>calcul d'étalement de confortement sur les résidences Rosiers à APT |            |
| Référence         | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Quantité        | PU Vente                                                                     | Montant HT |
| DIAG              | Calcul de structure comprenant :<br>- descentes de charge<br>- calcul des étalements nécessaire pour décharger les murs concernés<br>- transmission sous format informatique<br>- plan d'implantation des étais après visite sur place ;<br>- prescriptions de détails de la mise en œuvre (si présence d'isolant de type fibrilith, la partie en extérieur, la nature du support, etc.) ; | 1,00            | 1 320,00 €                                                                   | 1 320,00 € |
| visite            | Visite sur site comprenant le déplacement :<br><br>- Visite sur site<br>- suivi de la mise en œuvre (validation matériel, visite pendant la pose, etc.) ;<br>- réception de ces travaux d'étalement.                                                                                                                                                                                       | 2,00            | 660,00 €                                                                     | 1 320,00 € |

Conditions de paiement :

- 30,00 % soit 950,40 € : Acompte,
- 70,00 % soit 2 217,60 € : Paiement comptant.

Coordonnées bancaires : CACE  
IBAN : FR76 1780 6001 7794 5485 4200 080  
BIC/SWIFT : AGRIFRPP878

Mourad BAHILIA

Bon pour Accord

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| Total HT         | 2 640,00 €        |
| TVA ( 20 % )     | 528,00 €          |
| <b>Total TTC</b> | <b>3 168,00 €</b> |

SARL au capital de 7 623 € - SIRET : 424 541 969 00046 - N° TVA Intracommunautaire : FR11424541969 - RCS : LYON 424541969 - Code NAF : 7112B

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de réclamation pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités de rapatrier et prélever possession de ces produits ou marchandises à nos frais, risques et périls. Pénalités de retard : 3 pour cent de l'ensemble des débits impayés par mois à compter du premier jour de retard. Responsabilité : 20% du montant des débits impayés à défaut de paiement des débits. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250812-001307-AR  
Date de télétransmission : 18/08/2025  
Date de réception préfecture : 18/08/2025

Page 1 / 1

